



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 18120

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les structures d'accueil des personnes souffrant de la maladie de Parkinson. Pour l'instant, il n'existe aucune structure pour aider les personnes fortement atteintes. Des journées de formation sont organisées à destination des aides à domicile, des futures infirmières et du personnel hospitalier, mais ce dispositif demeure très insuffisant au regard des besoins. Aussi elle lui demande quelles mesures pourraient être engagées pour soutenir ces actions et leur donner un cadre législatif.

Texte de la réponse

Les patients atteints de maladie de Parkinson relèvent, dans le cadre du diagnostic et de la prise en charge thérapeutique, de consultations ambulatoires de neurologie, de gériatrie ou de médecine interne, voire d'hospitalisation de jour. Une hospitalisation en service de court séjour ou en soins de suite et réadaptation peut être utile au suivi d'une modification de traitement et pour une rééducation fonctionnelle en vue d'un retour à domicile. En revanche, la prise en charge des personnes atteintes par des formes sévères et très évoluées de la maladie avec une dépendance physique et des troubles cognitifs relève, selon leur âge, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou des maisons d'accueil spécialisées et des unités de soins de longue durée. Le maintien à domicile peut être assuré dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD), notamment en cas de nécessité de soins particulièrement denses et coordonnés, ou par un service de soins infirmiers à domicile. La prise en charge peut également être assurée dans le cadre d'un réseau gériatrique, en lien avec un centre local d'information et de coordination (CLIC), pour permettre le maintien à domicile aussi longtemps que possible lorsqu'il est souhaité. Des efforts importants sont réalisés en faveur du développement de ces actions.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18120

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3654

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7003